



ARRETE n° 2026.14

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Rue de la Mairie - en agglomération, commune de Thil

LE MAIRE DE THIL

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU le règlement général de voirie du 05/07/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande de l'entreprise TSG, chez Sogelink – TSA 70011– 69134 Dardilly cedex en date du 16/12/2025,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de création de branchement gaz Rue de la Mairie - et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1

Au niveau du 360 rue de la Mairie, la circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 2

Cette réglementation sera applicable à partir du **1er juillet 2026** pour une durée de 20 jours.

ARTICLE 3

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- **Interdiction de stationner aux véhicules légers et aux poids lourds**
- **Interdiction de dépasser aux véhicules légers et aux poids lourds**

ARTICLE 4

La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Copie de cet arrêté est adressée à :

- Monsieur le Chef d'agence Dombes Plaine de l'Ain Côtère – La Boisse
- Madame la Présidente de la CCMP,
- Madame le Commandant de la BTA de Miribel,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Miribel et de Montluel
- Madame Julie BEUZELIN Chargé de mission transport et mobilité (colibri)
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Beynost
- Monsieur GIL Sylvain de l'entreprise TSG

Fait à THIL, le 04 juin 2026

Le Maire,

Valérie POMMAZ



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.